

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Commune de CAUSSADE

Document téléchargeable sur : www.lecgs.org

La commune de **CAUSSADE** a délégué la gestion du **Service Enfance** à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C GS)**.

Le mode de gestion proposé par LE&C GS s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif, consultable sur www.lecgs.org

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles dans le cadre de l'ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École) pour l'accueil des enfants le matin, le midi, et le soir, avant et après la classe dans les écoles de Caussade (Marie Curie et Marcel Pagnol) ; les mercredis après-midi et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant toutes les vacances scolaires, hormis celles de Noël.

Les structures d'accueil s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans. Pour les enfants de moins de 3 ans, la famille doit se rapprocher de la direction pour les modalités d'admission.

Bureau administratif des Accueils de Loisirs

349, route des Pigeonniers – 82 300 Monteils CAUSSADE

Tel : 09.51.62.25.26

Mail : enfance-caussade@lecgs.org ou coordination-caussade@lecgs.org

ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET ANIMATIONS

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants seront accompagnés par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité.

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnels diplômés, mis à disposition par la commune de Caussade ainsi que de salariés de l'association LE&C Grand Sud (coordinatrice, directeurs et animateurs) :

Coordinatrice du service Enfance : Gwenaëlle LAVAU

Directrice Accueil **Pagnol** : Sabrina DAZA

Directeur Accueil **Curie** : Pierre BES

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

En cas de non respect de ces règles, le directeur prendra contact avec la famille et enverra un premier courrier afin de l'informer de la situation et d'y remédier. Si la situation perdure ou se reproduit, un second courrier sera envoyé afin d'organiser une médiation. En cas de récidive, la direction, en accord avec la collectivité, se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant d'un temps périscolaire ou de l'ALSH le cas échéant.

SANTÉ ET SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

L'article 12 « Santé » du contrat d'inscription de LE&C GS précise l'ensemble des modalités en cas de maladies ou d'accident.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Pour les enfants en situation de handicap ou nécessité d'accompagnement spécifique, se rapprocher du directeur de la structure concernée afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant en prenant compte sa spécificité.

DÉPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant présent sur l'un des services d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (Accueil matin, midi, soir, avant et après la classe) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH accueil pendant les vacances scolaires) doit être au préalable à jour du dossier d'inscription. Ce dossier d'inscription est distribué début septembre à tous les enfants scolarisés des écoles de Marcel Pagnol et Marie Curie ; pour les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAÉ mais uniquement l'ALSH (vacances scolaires) le dossier est à retirer au secrétariat. Le dossier d'inscription est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire
- Un contrat d'inscription (un exemplaire «bleu» pour la famille et un pour le centre),

Documents à fournir avec le dossier :

- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Un justificatif mentionnant votre Quotient Familial (sans ce document, c'est le forfait le plus élevé qui sera appliqué)
- 1 photo de votre enfant

Une fois votre dossier d'inscription enregistré, vous devrez néanmoins **effectuer la réservation des prestations souhaitées** en fonction de vos besoins (Périscolaires, mercredis après-midi et vacances scolaires)

LES RESERVATIONS ALAÉ/ALSH OBLIGATOIRES

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole

Un bulletin d'inscription ALAÉ au trimestre est à retourner au secrétariat 349 route des Pigeonniers 82300 Montels.

- Accueils mercredis après-midi et vacances scolaires

Un programme d'activités est disponible sur chaque structure, en Mairie, sur le site internet de LE&C GS et de la Commune. Une fiche de réservation est à retirer au secrétariat, elle doit être remplie pour chaque période. L'inscription est aussi possible en ligne sur le site www.lecgs.org. Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles.

ATTENTION : Pour les sorties exceptionnelles à la journée (généralement pendant les vacances scolaires), les places étant limitées, ce sont les enfants présents régulièrement sur la structure qui seront prioritaires. La validation de l'inscription pour les enfants inscrits uniquement sur la journée « sortie » interviendra en fonction des places restantes disponibles.

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Les modalités de modification de d'annulation des réservations sont stipulées dans les formulaires de réservation

FACTURATION PAIEMENT ET TARIFS

Pour la facturation des présences en ALAÉ le forfait sera dû dès la première présence de votre enfant sur le trimestre.

En ALSH et ALAÉ Mercredi, la facturation tiendra compte des réservations effectuées, les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées, les délais de prévenance sont mentionnés dans les formulaires de réservations.

Le règlement s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances, coupons association de la Communautés de Communes du Quercy Caussadais ou ticket CESU. Vous avez aussi la possibilité de régler vos factures en ligne sur le site de LE&C GS pour les montants supérieurs ou égaux à 15 €.

Les tarifs appliqués sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de CAUSSADE. Conformément à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale qui est un partenaire privilégié, les tarifs sont calculés à partir du quotient familial des familles.

Le Quotient Familial sera mis à jour une fois par an en septembre (selon le justificatif fourni). En cas de changement important en cours d'année, le QF peut être revu à la demande des Parents.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAÉ) du 01/09/2020 au 31/08/2021

Temps scolaires : Matin, midi, soir

Quotient familial	ALAÉ FORFAIT TRIMESTRIEL		
	MATIN	MIDI	SOIR
0-397	3,30 €	3,30 €	3,30 €
398-725	4,40 €	4,40 €	4,40 €
726-780	5,50 €	5,50 €	5,50 €
781-900	6,60 €	6,60 €	6,60 €
901-1100	7,70 €	7,70 €	7,70 €
1101-1300	8,80 €	8,80 €	8,80 €
1301 et plus	9,90 €	9,90 €	9,90 €
Extérieurs (1)	1,05€ de majoration par forfait		

(1) Extérieurs : familles ne résidant pas à Caussade et ayant une école dans leur commune

Mercredis après-midi

Quotient familial	MERCREDIS APRES MIDI*	
	Après-midi avec repas	Après midi sans repas
0-397	8,00 €	5,00 €
398-725	8,50 €	5,50 €
726-780	8,50 €	5,50 €
781-900	8,75 €	5,75 €
901-1100	9,25 €	6,25 €
1101-1300	9,70 €	6,70 €
1301 et plus	10,00 €	7,00 €
Nouvelle prestation : accueil uniquement durant le repas de 11h 45 à 13h 30 : 3€		
Extérieurs (2)	1,05€ de majoration	

(2) Extérieurs : familles ne résidant pas à Caussade
(*) aides CAF ou MSA non déduites

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Petites et grandes vacances du 01/09/2020 au 31/08/2021

Quotient familial	ALSH *	
	Journée avec repas (2)	1/2 journée avec repas (2)
0-397	13,00 €	8,00 €
398-725	13,50 €	8,50 €
726-780	13,50 €	8,50 €
781-900	13,75 €	8,75 €
901-1100	14,25 €	9,25 €
1101-1300	15,00 €	9,70 €
1301 et plus	15,50 €	10,00 €
Extérieurs (1)	1,05€ de majoration	

(*) aides CAF ou MSA non déduites

(1) Extérieurs : familles ne résidant pas à Caussade

(2) en cas de présence sans repas, 3€ seront déduits du tarif applicable

LES AIDES POSSIBLES :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne **accorde des aides aux familles** (Aide aux temps libres) selon le quotient familial. Cette aide sera directement déduite des tarifs ci-dessus, le quotient familial pris en compte pour le calcul de cette aide sera celui du 1^{er} janvier de l'année en cours.
- La Mutualité Sociale Agricole accorde également une aide (Pass Accueil) sans condition de ressources. Cette aide sera déduite des tarifs ci-dessus sur présentation du justificatif.
- Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Marcel Pagnol et Marie Curie

Accueil périscolaire

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.
Une inscription sur les différents temps d'accueil sera toutefois obligatoire pour y participer.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

En maternelle	En élémentaire
Matin : 7h45 à 8h45 (du lundi au vendredi) Et 8h45-9h45 NAP (le mercredi) Midi : 11h45 à 13h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Soir : 16h00 à 18h15	Matin : 7h45 à 8h45 (du lundi au vendredi) Midi : 11h45 à 13h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Soir : NAP* (le vendredi): 15h00-16h00
* NAP = Nouvelles Activités Périscolaires	

LES TEMPS D'ACCUEILS

Le matin : Dès son arrivée dans l'enceinte de l'école, l'enfant est enregistré et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié et l'espace sera aménagé de façon à permettre à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine est de fait sous la responsabilité de l'ALAE. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Durant ce temps, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (terrain de sport, aire de jeux, salle des fêtes...).

Il est demandé aux parents de signaler par écrit à l'ALAE toute sortie exceptionnelle avant ou pendant le repas.

Le soir (en école maternelle uniquement) : lors de la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'ALAE. Durant ce temps d'accueil, les enfants prennent leurs goûters puis choisissent une activité parmi toutes celles qui leur sont proposées.

Pas d'accueil le soir en élémentaire en ALAE, l'étude proposée est un temps géré par la Mairie.

Lorsque l'enfant quitte l'ALAE, son départ est enregistré et **l'adulte qui récupère l'enfant doit signer le registre de départ.**

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, **au delà de 18h15 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, tout retard doit nous être signalé.**

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation. Cette personne doit présenter de sa carte d'identité lorsqu'elle vient chercher l'enfant.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Chaque trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Et de l'ALAE du mercredi Après-midi

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Mercredi accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.
L'inscription est obligatoire pour participer à ses temps d'accueil.

LIEUX ET HORAIRES D'OUVERTURE

<u>ALAE mercredi</u>	<u>ALSH</u>
Lieu d'Accueil de Loisirs : 349 route des Pigeonniers 82300 Monteils	
Accueil des 3-6 ans	
Le mercredi ALAE de 11h45 à 18h00	Vacances scolaires de 7h30 à 18h00
Temps d'accueil possibles : repas seulement, repas et après-midi, après-midi sans repas	Temps d'accueil possibles : journée, matin seulement, matin et repas, repas et après-midi, après-midi seulement
Horaire d'accueil ou de départ Départ/arrivée possible après le repas entre 13h15 et 13h45 Départ à partir de 17h00 jusqu'à 18h00	Horaire d'accueil ou de départ Accueil du matin : de 7h30 à 9h00 Départ/arrivée possible avant ou après le repas : de 11h45 à 12h00 Et de 13h15 à 13h45 Départ à partir de 17h00 jusqu'à 18h30
Le mercredi, les enfants scolarisés sur les écoles de Caussade, inscrits au centre de loisirs le midi et l'après-midi, sont pris en charge à la sortie de la classe par l'équipe d'animation et sont acheminés en bus jusqu'au lieu d'accueil du centre de loisirs. Tous les enfants prendront leur repas, pourront faire la sieste et participer aux activités proposées par l'équipe d'animation.	En cas de sortie à la journée, seule l'inscription à la journée sera possible. Ce jour-là, les horaires d'accueil pourront exceptionnellement être modifiés
Accueil des 6-11 ans	
Le mercredi ALAE de 11h45 à 18h00	Vacances scolaires de 7h30 à 18h30
Temps d'accueil possibles : repas seulement, repas et après-midi, après-midi sans repas	Temps d'accueil possibles : journée, matin seulement, matin et repas, repas et après-midi, après-midi seulement
Horaire d'accueil : départ /arrivée Départ/arrivée possible après le repas entre 13h15 et 13h45 Départ à partir de 17h00 jusqu'à 18h00	Horaire d'accueil : départ /arrivée Accueil du matin : de 7h30 à 9h00 Départ/arrivée possible avant ou après le repas : de 11h45 à 12h00 Et de 13h15 à 13h45 Départ à partir de 17h00 jusqu'à 18h30
Le mercredi, les enfants scolarisés sur les écoles de Caussade, inscrits au centre de loisirs le midi et l'après-midi, sont pris en charge à la sortie de la classe par l'équipe d'animation et sont acheminés en bus jusqu'au lieu d'accueil du centre de loisirs. Ils sont alors encadrés et sous la responsabilité des animateurs du centre de loisirs	En cas de sortie à la journée, seule l'inscription à la journée sera possible. Ce jour-là, les horaires d'accueil pourront exceptionnellement être modifiés

Nous vous demandons de respecter les horaires, au-delà des horaires prévus mentionnés ci-dessus, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs dès son arrivée sur la structure. **Les Parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil.**

L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

- l'arrivée d'un enfant de manière impromptue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

Un accord écrit des parents est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour autoriser une personne non notée dans le dossier d'inscription à récupérer l'enfant.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Chaque trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

*****Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi*****